



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du lundi 10 MARS 2026



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 23 mars 2026.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 10 mars 2026

Nombre de
Conseillers

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents : 21

Présents

- Mesdames Mireille COLOMBINI, Frédérique GENCO, Sylvine GISMONDI, Emmanuelle IFFLI, Angèle LICATA, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Ornella THOMAS, Annarita TOSCANI.
- Messieurs François BIASINI, Stéphane BOLTZ, Benoît CAMPAGNA, Clément DERIU, Raphaël GELAIN, Hugues IACUZZO, Lucas LOPES, Olivier RAFFLEGEAU, Mohamed SOUIDI, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS.

Absents ayant donné procuration

- M. Joseph SUSANJ donne pouvoir à M. Stéphane BOLTZ

Membres absents excusés

- Mme Eliane ASSIOMA COSTA

Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H55

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance** :
Mme Ornella THOMAS est élue à l'unanimité secrétaire de séance par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ **Approbation de la séance du 1^{er} décembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025.



Ordre du jour n° 1

D2026-001

RETRAIT D'UNE DECISION RELATIVE A UNE CESSION DE TERRAINS

Par décision n°2025-34 du 1^{er} décembre 2025, le Conseil Municipal décidait la cession d'un ensemble immobilier d'une superficie de 28,55 ares à extraire des terrains cadastrés n°160, 163 et 164, section 16 à la société ISOLOC au prix de 120 000 € en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation.

Le contrôle de légalité, par courrier du 5 janvier 2026 demande le retrait de cette décision au motif :

- Que la dernière évaluation des domaines référencée dans la décision n'était plus en cours de validité à la date de la décision du Conseil Municipal et qu'il aurait donc fallu en solliciter une nouvelle.
- Que les biens immobiliers faisant l'objet de la décision auraient dû au préalable être désaffectés du service public puis déclassés du domaine public, la situation de facto de désaffectation par le SDIS en 2015 étant insuffisante.

Une nouvelle demande d'estimation a en effet été demandée mais n'a été reçue qu'après la date du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 (le prix indicatif restant à 150 000 € comme dans les évaluations précédentes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la décision précitée

Ordre du jour n° 2

D2026-002

CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE ISOLOC

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- *Vu l'arrêté n° 24-2024 du 30 avril 2024 portant désaffectation d'une partie du domaine public*
- *Considérant l'estimation en date du 06/01/2026 par France Domaine de la valeur vénale, soit 150 000 €, des terrains cadastrés section 16, parcelle 160, d'une contenance de 15,21 ares, parcelle 161 d'une contenance de 21,34 ares, parcelle 164 d'une contenance de 1,56 ares et parcelle 166 d'une contenance de 0,71 ares, pour un total de 40,82 ares ;*
- *Vu la délibération n°2024-14 du 21 mai 2024 portant autorisation d'une cession d'unité foncière à M. Clément DERIU de 28,85 ares à extraire des terrains susvisés au prix de 150 000 €*
- *Vu le courrier en date du 23/10/2025 par lequel M. Deriu et Mme Fusco renoncent à faire l'acquisition de l'unité foncière susvisée*



- Vu le courrier du 20 novembre 2025 par lequel la société ISOLOC de Vitry sur Orne demande à faire l'acquisition d'une partie des terrains susvisés au prix de 120 000 €.
- Vu l'évaluation des domaines du 06/01/2026
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2025 portant autorisation de cession d'une unité foncière de 28,55 ares retirée au motif qu'elle ne visait pas la dernière évaluation des domaines ni ne mentionnait la désaffectation et le déclassement des biens immobiliers concernés.

Lors de sa réunion du 21 mai 2024, le Conseil Municipal autorisait la cession d'un ensemble immobilier de 28,85 ares au prix de 150 000 € à M. Clément Deriu et Madame Prescillia Fusco. Ces derniers, par courrier en date du 23 octobre 2025 ont toutefois indiqué renoncer à faire l'acquisition de ces terrains.

La société ISOLOC de Vitry Sur Orne, par courrier en date du 20 novembre indiquait vouloir se porter acquéreur d'une unité foncière de 28,55 m² sur les terrains cadastrés section 16, parcelles 160, 163 et 164 au prix de 120 000 € comme prévu sur le projet d'arpentage reproduit ci-dessous :



L'objectif de la société est d'y réaliser un lotissement à vocation sociale comportant 29 logements en partie en R+1 et en R+2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 3 contre et 4 abstentions :

- De déclasser du domaine public les parcelles 160,163 et 164, section 16 du domaine public pour les intégrer au domaine privé de la Commune de Clouange suite à la décision de désaffectation du 30 avril 2024.
- De décider la vente à la société ISOLOC d'une superficie de 28,55 ares à extraire des parcelles 160, 163 et 164, section 16, conformément au procès-verbal d'arpentage ;
- D'extraire les parcelles susvisées du domaine public pour les transférer au domaine privé de la Commune.



- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de la société ISOLOC pour aboutir à la vente de l'unité foncière souhaitée par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun ;
- De fixer le prix de la vente à 120 000 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- De mettre les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.

Ordre du jour n° 3

D2026-003

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Par courrier en date du 5 janvier 2026 le comptable assignataire de la Commune sollicite l'admission en non-valeur ou créances éteintes des produits suivants :

Liste 1 sur article 6541- Créances admises en non-valeur				
Année	N° titre	Débiteur	Motif de présentation	Montant
2011	15	SEEHAFER Martine	Combinaison infructueuse d'actes	12,94
2011	22	SEEHAFER Martine	Combinaison infructueuse d'actes	33,37
2011	42	DI MORA Virginie	Combinaison infructueuse d'actes	49,50
2011	78	LAMBERT Sandra	Combinaison infructueuse d'actes	44,12
2012	65	ALLOUCH Ali	Combinaison infructueuse d'actes	220,41
2020	419	DAIKH Mohammed	Combinaison infructueuse d'actes	249,11
2020	449	KARMERE Franck	Combinaison infructueuse d'actes	243,78
2022	28	Conseil de fabrique	RAR inférieur seuil poursuite	1,00
2023	14	Conseil de fabrique	RAR inférieur au seuil de poursuite	1,00
2023	76	Jung Pascal	Combinaison infructueuse d'actes	245,89
2023	433	OUDARD Jimmy	NPAI et renseignements infructueux	224,02
2023	594	SARICH Sofiane	NPAI et renseignements infructueux	185,47
Total Liste 1				1 510,61

Liste 2 sur article 6541- Créances admises en non-valeur				
Année	N° titre	Débiteur	Motif de présentation	Montant
2009	173	YANIK Ferdi Geza	Combinaison infructueuse d'actes	201,88
2016	148	BECHIKHI Samira	PV de carence	1 200,00
2019	1746	PLLUMB MANAJ Cada	Poursuites sans effet	140,00
2019	453	GULEN Oguz	Combinaison infructueuse d'actes	27,49
2019	594	CAILLOTTO Lucie	RAR inférieur au seuil de poursuites	8,57
2020	72	LACATUS Armanut	Combinaison infructueuse d'actes	243,78
2020	168	Avnet Technology	Personne disparue	35,00
2021	24	EL ASSEN Anne	RAR inférieur au seuil de poursuite	1,25
2023	135	GHIRARDI Gilbert	RAR inférieur au seuil de poursuite	4,85
Total Liste 2				1 862,82



Liste 3 sur article 6541- Créances admises en non-valeur				
Année	N° titre	Débiteur	Motif de présentation	Montant
2011	65	ETIENNE Emile	Décédé	46,50
2017	285	LA POSTE	RAR inférieur seuil de poursuite	0,01
2017	389	ASNOUNE Benaouda	RAR inférieur seuil de poursuite	9,50
2018	12	LA POSTE	RAR inférieur seuil de poursuite	0,01
2018	114	DAL FARRA Jerome	RAR inférieur seuil de poursuite	10,00
2019	29	Conseil de fabrique	RAR inférieur seuil de poursuite	1,00
2019	70	BENCHOUKI Rayane	Personne disparue	244,99
2019	78	Société MTT	Personne disparue	244,28
2019	79	BOSHART Frederic	RAR inférieur seuil de poursuite	0,42
2019	111	PMC SARL	Personne disparue	525,00
2019	254	MELIAMI Mohammed	RAR inférieur seuil de poursuite	2,00
2019	258	GONCALVES Jose	RAR inférieur seuil de poursuite	3,00
2021	32	URSSAF de la Moselle	RAR inférieur seuil de poursuite	10,67
2022	258	SARRITZU Jean Marc	RAR inférieur seuil de poursuite	19,11
2023	78	SCUDETTINI SARL	Personne disparue	256,97
Total Liste 3				1 373,46

Liste 4 sur article 6452 – Créances éteintes suite à RJ/LJ				
Année	N° titre	Débiteur	Motif de présentation	Montant
2018	750	B4 Auto RJ	Clôture insuffisance actifs RJ/LJ	250,18
2018	599	Bernard Pascale	Clôture insuffisance actifs RJ/LJ	60,00
2020	188	Biggy Drive	Clôture insuffisance actifs RJ/LJ	70,00
Total Liste 4				380,18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances des listes détaillées 1 à 3 pour un montant total de **4 746,89 €** et d'émettre un mandat de ce montant à l'article 6541 – Admissions de créances en non-valeur.
- De reconnaître l'extinction de créance pour les produits de la liste 4 et d'autoriser M le Maire à émettre un mandat d'un montant de **380,18 €** à l'article 6542 – Créances éteintes.

Ordre du jour n° 4

D2026-004

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Les résultats du compte administratif 2025 sont les suivants :



FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 380 160,21 €	013 Atténuation de charges	79,70 €
012 Charges de personnel	1 605 685,17 €	70 Produits des services	111 063,06 €
65 Autres charges de gestion	268 658,23 €	73 Impôt et taxes	2 318 788,75 €
66 Charges financières	62 094,20 €	74 Dotations	861 686,17 €
042 Opérations d'ordre	209 885,27 €	75 Autres produits de gestion	352 157,96 €
014 Atténuation de pdt	245 198,00 €	76 Produits financiers	115,00 €
67 Charges exceptionnelles	949,31 €	77 Produits exceptionnels	- €
		042 Opérations d'ordre	- €
		002 Excédents Année antérieure	267 891,05 €
	3 772 630,39 €		3 911 781,69 €

Résultat de fonctionnement 2025 (excédentaire)	+ 139 151,30 €
--	-----------------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit reporté	52 849,31 €	13 Subv. d'investissement	- €
10 Annulation taxe aménagem.	11 666,19 €	10 Dotations Fonds divers	308 952,71 €
20 Immo Incorporelles	- €	16 Emprunt	- €
21 Immo corporelles	183 186,85 €	040/21/23 Opérations d'ordre	209 885,27 €
23 Immo en cours	293 533,58 €		
16 Remboursement emprunts	150 764,47 €		
	692 000,40 €		518 837,98 €

Résultat d'investissement 2025 (déficitaire)	- 173 162,42 €
--	-----------------------

M. le Maire se retire pendant la délibération et le vote du compte administratif.

Le détail du compte administratif par section est annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 3 contre et 3 abstentions d'approuver le compte administratif 2025 de la commune de Clouange.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20 mars 2026 et de la publication le 20 mars 2026.



Ordre du jour n° 5

D2026-005

COMPTE DE GESTION 2025

Les résultats du compte de gestion 2025 du comptable assignataire de la collectivité, en tous points le même que le compte administratif 2025 présente les résultats suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

43400 - CLOUANGE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-52 849,31		-120 313,11		-173 162,42
Fonctionnement	408 240,22	140 349,17	-128 739,75		139 151,30
TOTAL I	355 390,91	140 349,17	-249 052,86		-34 011,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	355 390,91	140 349,17	-249 052,86		-34 011,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 19 voix pour et 3 contre, d'approuver le compte de gestion 2025 du comptable assignataire de la collectivité.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20 mars 2026 et la publication le 20 mars 2026.

Ordre du jour n° 6

D2026-006

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Les résultats du compte administratif ont vocation à être affectés en 2026 comme suit :

Affectation au compte D 001 – Déficit d'investissement reporté : 173 162,42 €

Dépenses d'investissement reporté : 68 500 €

Recettes d'investissement reporté : 242 000 €

Affectation au compte R 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 139 151,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 3 contre d'affecter les résultats du compte administratif comme indiqué ci-dessus.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 20 mars 2026 et de la publication le 20 mars 2026.



Ordre du jour n° 7

D2026-007

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**5.1 Subvention à la paroisse protestante**

La paroisse protestante de Rombas - Clouange – Pierrevillers – Vitry Sur Orne, organise du 5 au 7 juin 2026 à Clouange (Salle Colpi) une journée inter paroissiale, avec notamment une représentation théâtrale.

Le budget de la manifestation est estimé à 6 000 €, financé notamment par un appel aux subventions de 1 000 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la paroisse protestante de Rombas – Clouange.

5.2 Subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel

L'amicale du personnel a tenu une buvette et un point restauration lors de la manifestation Festiv'été le 23 août 2025.

Le coût d'achat des denrées et des boissons a été chiffré à 780 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 780 € à l'amicale du personnel.

Ordre du jour n° 8

D2026-008

ATTRIBUTION COMMUNAUTAIRE POUR LA PETITE ENFANCE

La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) de la CCPOM a arrêté le montant des attributions à verser aux communes membres en 2026 dont 24 393,75 € à la Commune de Clouange au titre du service petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le montant de cette dotation.



MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Avec effet au 1^{er} mars, MM. Rocco LIQUORI et Mohamed HADDADI, respectivement agent de maîtrise et adjoint technique ont bénéficié d'un avancement de grade en tant qu'agent de maîtrise principal pour le premier et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour le deuxième.

Tous deux sont affectés sur la fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE (au 01/03/2026)						
Filière	Grades ou emplois	Cat.	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administrative	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. ppal 1° classe	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. Ppal 2ème classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	3	3	titulaire
	Adjoint administratif	C	10H00	1	1	non titulaire
Sécurité	ASVP - Agent de maîtrise ppal	C	35H00	1	1	titulaire
	ASVP - Adjoint tech ppal 2eme cl	C	35H00	1	1	titulaire
Culturelle	Assist. ens. artistique 1° classe	B	35H00*	1	1	titulaire
	Assistant territ. enseign artist.	B	16H67*	1	1	non titulaire
	Assistant territ. enseign artist.	B	7H10*	1	1	non titulaire
	Assistant territ. enseign artist.	B	4H16*	1	1	non titulaire
	Assistant territ. enseign artist.	B	3H00**	1	1	non titulaire
	Assistant territ. enseign artist.	B	10H00**	2	2	non titulaire
	Assistant territ. enseign artist.	B	2H00**	1	1	non titulaire
	Assistant territ. enseign artist.	B	17H00**	2	2	non titulaire
	Assistant territ. enseign artist.	B	8H00**	1	1	non titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	30H00*	1	1	Titulaire
Technique	Ingénieur territorial	A	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique ppal 2ème cl	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	7	7	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	1	1	Non titulaire
Scolaire	A.T.S.E.M. ppal 2ème classe	C	31H25	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	2	2	titulaire



	Adjoint technique	C	28H00	1	1	titulaire
Entretien	Adjoint technique	C	30H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	25H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	4	4	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	3	3	non titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	47	47

* sur 12 mois (emploi permanent)

** sur 10 mois (emplois non permanents)

Ordre du jour n° 10

D2026-010

MODIFICATION DE DECISIONS RELATIVES A LA CESSION DE TERRAINS

10.1 Cession à M. Remy DE CASSAN

Par décision n°2025-15 du 27 juin 2025, le Conseil Municipal décidait de céder une superficie estimée à 7,60 m² à extraire de la parcelle cadastrée n°145, section 14 à M. Remy DE CASSAN. Le prix étant de 40 € le mètre carré, le prix total de la cession était de 304 €.

L'arpentage ayant eu lieu postérieurement à la décision du Conseil Municipal, la superficie à céder est ramenée à 5 m² et le prix proportionnel à la superficie à 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la décision précitée en conséquence.

10.2 Cession à M. Pierre DI PAOLO

Par décision n°2025-16 du 27 juin 2025, le Conseil Municipal décidait de céder une superficie estimée à 25 m² à extraire de la parcelle cadastrée n°147, section 14 à M. Pierre DI PAOLO. Le prix étant de 40 € le mètre carré, le prix total de la cession était de 1 000 €.

L'arpentage ayant eu lieu postérieurement à la décision du Conseil Municipal, la superficie à céder est ramenée à 20 m² et le prix proportionnel à la superficie à 800 €.



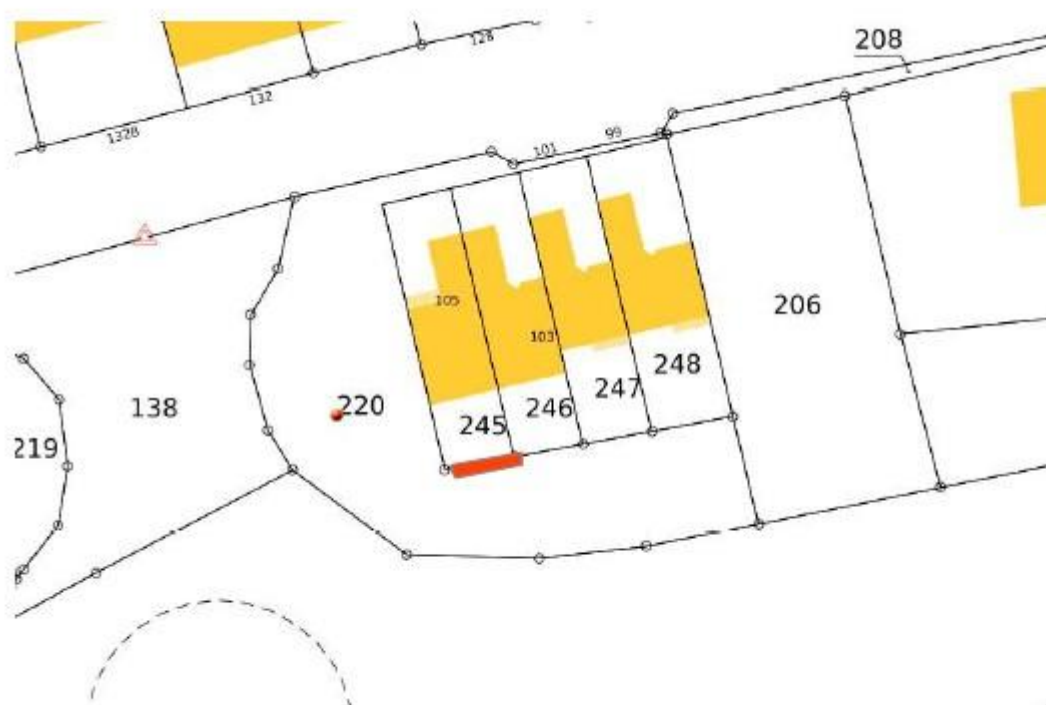
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier la décision précitée en conséquence.

Ordre du jour n° 11

D2026-011

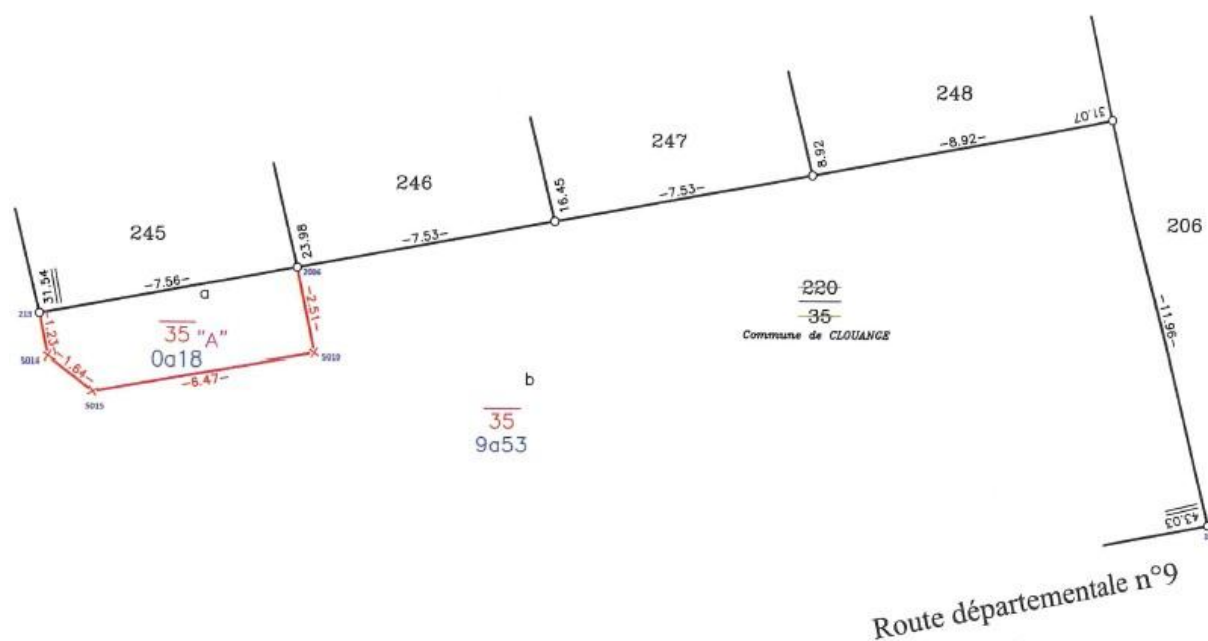
CESSION DE TERRAIN A M. BRYAN WEBER

M. Bryan WEBER, domicilié 105 rue Joffre 57185 Clouange a demandé à faire l'acquisition d'une superficie initialement estimée à 13,59 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée n° 220, section 6 d'une superficie totale de 9,71 ares au droit de l'arrière de son domicile localisé sur le plan ci-après :



L'arpentage a délimité une superficie portée en définitive à 18 m² sur des désignations cadastrales fractionnées en parcelles section 6, numéro 35 A à céder à M. Bryan WEBER et section 6, numéro 35B de 9,53 ares restant propriété de la Commune de Clouange comme suit :





Le service des domaines a estimé la valeur du terrain à 45 € du m². Le prix total de l'acquisition par M. Bryan WEBER est donc de 810 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de céder à M. Bryan WEBER le terrain cadastré section 6, parcelle n° 35A d'une superficie de 18 m² au prix de 810 €.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D2020/21)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération D2020/21, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.



Pour information, les décisions du Maire prises depuis la date du dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D12026	ENZO HOTEL	SECOURS 1 NUIT HOTEL FAMILLE		110,30 €	FACT 121910670

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 55
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2026/001 à D2026/011
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Mme Ornella THOMAS



Le Maire
Stéphane BOLTZ

